AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

216C1048
FR0004188670-FS0521

4 mai 2016

Déclarations de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

TARKETT S.A.

(Euronext Paris)

Par courriers reçus le 3 mai 2016, le concert, composé des sociétés KKR International Flooring 2 S.à.r.l.[1] et Société Investissement Deconinck SA[2], a déclaré avoir franchi en baisse, le 27 avril 2016, le seuil de 2/3 du capital de la société TARKETT S.A. détenir 41 978 533 actions TARKETT S.A. représentant 83 907 066 droits de vote, soit 65,88% du capital et 78,75% des droits de vote de cette société[3] répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Société Investissement Deconinck	31 975 071	50,18	63 900 142	59,97
KKR International Flooring 2	10 003 462	15,70	20 006 924	18,78
Total concert	**41 978 533**	**65,88**	**83 907 066**	**78,75**

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions TARKETT S.A. par la société KKR International Flooring 2 dans le cadre d'un placement par voie de construction accélérée d'un livre d'ordre réservé à des investisseurs institutionnels.

À cette occasion, la société KKR International Flooring 2 a déclaré avoir franchi individuellement en baisse, les seuils de 20% du capital et des droits de vote de la société TARKETT S.A.

[1] Société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois (sise 59 rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg)contrôlée par KKR European Fund II L.P..
[2] Société anonyme (sise Tour Initiale 1, Terrasse Bellini, 92800 Puteaux) contrôlée par les membres de la famille Deconinck.
[3] Sur la base d'un capital composé de 63 722 696 actions représentant 106 548 151 droits de vote en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.